

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko
7 Vendredi 1^{er} juillet 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 42*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Mesdames et Messieurs.
14 Je vais demander au greffier d'audience de citer l'affaire.
15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le Président. Il s'agit de la
16 situation en République centrafricaine, *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, n° ICC
17 01/05-01/08.
18 Merci, Madame le Président.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour. Bienvenue à l'équipe de
20 l'Accusation, aux représentants légaux des victimes, à l'équipe de la Défense et à
21 M. Jean-Pierre Gongo (*phon.*)... Gombo.
22 Bonjour aux interprètes et aux sténographistes.
23 Je vois que, dans l'équipe de l'Accusation, il y a de nouveaux visages, et je vais
24 demander, donc, au représentant du Bureau Procureur de se présenter.
25 M. BADIBANGA : Madame le Président, Honorables Juges, l'équipe du Bureau du
26 Procureur aujourd'hui est composée de M^{me} Horejah Bala-Gaye, qui est substitut du
27 Procureur, adjointe de deuxième classe, ainsi que Madeleine Somte, qui est assistante
28 linguistique, et moi-même, Jean-Jacques Badibanga, substitut du Procureur.

1 Et il me revient de conduire cet entretien.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

3 Avant que nous ne commencions, la Chambre a une question très importante et très
4 urgente à traiter vis-à-vis des parties et des participants.

5 La Chambre a pris conscience d'un certain nombre de problèmes concernant le
6 témoignage, ou la déposition, du témoin 0169, y compris des problèmes linguistiques et
7 des problèmes d'interprétation.

8 Mais avant d'en venir là, hier soir, la Chambre a eu la possibilité, ou l'occasion, de
9 réfléchir aux détails pratiques de l'audition du témoin 0169, avant les vacances
10 judiciaires.

11 Donc, la Chambre a examiné la possibilité que cette déposition ne soit pas terminée
12 avant les vacances judiciaires.

13 Par... par ailleurs, la Chambre, d'après les indications de l'Accusation, estime donc que
14 c'est... l'interrogatoire principal devrait prendre 9 heures.

15 M^e Zarambaud nous a demandé l'autorisation de poser 20 questions. Et, par ailleurs, M^e
16 Douzima a demandé à poser 27 ensembles de questions.

17 Et l'autorisation a été donnée, donc, d'interroger le témoin sur ces questions.

18 Et jusqu'à présent, il semble que la Défense... la Défense aura besoin de plus de temps
19 que l'Accusation pour conduire son propre interrogatoire du témoin 0169.

20 Compte tenu de tous ces éléments, la durée totale de l'interrogatoire et le... le nombre de
21 jours qui sont disponibles à notre disposition avant les vacances judiciaires... donc, la
22 dernière date d'audition sera le 12 juillet, du fait qu'il y a une séance Plénière des juges
23 le 13 juillet, et qu'il y a d'autres questions d'ordre administratif pour le 14 et le 15 juillet.

24 Ceci nous laisse donc huit jours, y compris aujourd'hui, pour prendre la déposition du
25 témoin 0169.

26 Par conséquent, la Chambre est inquiète du fait que cela ne suffise pas pour mener à
27 bien et terminer l'interrogatoire du témoin 0169 par les différentes parties et par les
28 participants.

1 Par conséquent, la Chambre envisage trois possibilités.

2 La première possibilité serait que la Chambre commence l'interrogatoire du
3 témoin 0169 et demande aux parties et aux participants de se limiter strictement aux
4 délais impartis pour l'interrogatoire, de telle sorte que le témoignage... la déposition du
5 témoin 0169 soit achevée le 12 juillet, au plus tard.

6 Deuxième possibilité : la déposition du témoin 0169 pourrait être reportée après les
7 vacances judiciaires.

8 Dans ce cas, la Chambre demanderait à l'Accusation de reprogrammer le témoin 0169,
9 et sa déposition, par conséquent.

10 Troisième possibilité : nous pourrions entamer le... la déposition du témoin 0169, nous
11 efforcer de terminer l'interrogatoire par l'Accusation et par les représentants légaux
12 avant les vacances judiciaires, auquel cas, le témoin serait autorisé à rentrer chez lui
13 pendant les vacances judiciaires, et la Défense pourrait procéder à son interrogatoire
14 après les vacances judiciaires. À ce moment-là, la Chambre indiquerait au témoin qu'il
15 ne serait pas autorisé à mentionner ou à faire état de sa déposition pendant les
16 vacances.

17 Pour permettre à la Chambre de prendre une décision sur cette question, nous avons...
18 invitons les parties et les participants à présenter des observations courtes sur ce sujet.
19 Et je...

20 Nous allons commencer par l'Accusation.

21 Est-ce que « voudraient »... les parties voudraient disposer de quelques minutes pour
22 pouvoir conférer ?

23 M. BADIBANGA : Oui, Madame le Président.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous allons donc suspendre
25 pour dix minutes, et nous allons nous retrouver à 10 h pour recueillir les observations
26 des différentes parties et participants.

27 L'audience est suspendue.

28 *(L'audience, suspendue à 9 h 50, est reprise en public à 10 h 05)*

1 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'espère que les parties et les
4 participants... enfin je constate que M^e Zarambaud n'est pas ici avec nous.

5 Et donc, nous allons commencer à entendre les observations des... de l'Accusation
6 d'abord. Et j'espère que les parties ont envisagé tous les scénarios possibles et ont pesé
7 les pour et les contre afin de permettre à la Chambre de prendre une décision éclairée
8 sur la question.

9 Maître Badibanga ?

10 M. BADIBANGA : Je vous remercie, Madame le Président.

11 Madame le Président, Honorables Juges, nous avons réfléchi à la proposition que la
12 Chambre nous a soumise.

13 Et il me faut vous dire d'emblée que ce témoin nous paraît important, parce qu'il va
14 apporter à cette Cour des informations que d'autres témoins n'ont pas encore apportées.

15 Ceci expliquait notre requête de... d'extension de temps, parce que nous avons pensé
16 finalement qu'il nous faudrait un peu de temps pour pouvoir apporter de manière
17 convenable et satisfaisante les informations que ce témoin est en mesure d'apporter à la
18 Chambre et qui n'ont pas encore été discutées au cours de ce procès.

19 S'il fallait classer les propositions dans un ordre de préférence, le Bureau du Procureur
20 vous dira que bien que tenant compte de l'impact sur le déroulement du procès lui-
21 même, nous préférierions la formule d'interroger le témoin entièrement après la... les
22 vacances judiciaires.

23 La raison étant que son témoignage pourrait donner en... être donné en une seule fois,
24 que toutes les parties auraient l'occasion de poser leurs questions de manière tranquille,
25 dirais-je, ou apaisée ; et surtout cela aurait moins d'impact sur le témoin, lorsque l'on
26 compare avec les autres propositions.

27 Si cette solution n'était pas retenue, nous préférierions alors que le témoignage soit pris
28 dans son entièreté maintenant, c'est-à-dire l'examen par le Procureur, l'examen par les

1 représentants légaux, mais également le contre-interrogatoire par la Défense.

2 Il y a cependant un... un inconvénient à... à cette solution, qui... qui est pour nous le fait
3 que le témoin réalisera certainement, même si nous tous des professionnels, qu'il y a
4 une certaine pression ou un empressement qui sera mis au cours de son interrogatoire.
5 Ceci ne serait pas profitable pour le témoignage mais également pour toutes les parties
6 présentes et pour ce dossier.

7 La troisième solution que vous aviez présentée, je pense, comme seconde offre, qui était
8 de faire une partie du témoignage maintenant, par le Procureur et les représentants
9 légaux, et ensuite revenir après les vacances judiciaires ne retient pas du tout nos
10 faveurs.

11 L'inconvénient étant que nous pensons d'abord que ce sera extrêmement difficile pour
12 le témoin. Nous pensons que cette période de flottement entre deux interrogatoires le
13 mettra en situation extrêmement délicate, par rapport à son entourage et par rapport
14 aux mesures que doit très certainement prendre l'Unité des victimes et des témoins
15 pour s'assurer qu'aucune information n'est perdue en dehors de cette salle d'audience.

16 Pour... pour me résumer donc, nous sommes en faveur de la solution d'interroger le
17 témoin après les vacances judiciaires pour toutes les parties. Et si cette solution n'est pas
18 retenue alors, nous pensons que le mieux, ce serait que toutes les parties finissent son...
19 le témoignage pour le 12 juillet comme vous l'avez indiqué.

20 Je vous remercie, Madame le Président.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
22 Badibanga.

23 Bien que M^e Zarambaud ne soit pas présent, j'espère que M^e Douzima pourra exprimer
24 le point de vue des représentants légaux des victimes sur ce point.

25 Maître Douzima, vous avez la parole.

26 M^e DOUZIMA LAWSON : Merci, Madame le Président.

27 Madame le Président, la question est très délicate. Dommage que je n'aie pas pu me
28 concerter avec mon confrère. Néanmoins, pour ma part, je dirais que les représentants

1 légaux vont s'en remettre à la sagesse habituelle de la Chambre.

2 Toutefois, je voudrais ici relever l'inconvénient de l'option qui consiste à procéder... à

3 commencer à... l'interrogatoire du témoin maintenant, qu'il rentre chez lui, et qu'il

4 revienne à la reprise des audiences en août. On ne peut pas prévoir ce qui peut se

5 passer entre-temps.

6 Voilà la seule observation que j'avais à faire. Et j'en ai terminé, je vous remercie.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître

8 Douzima, de nous avoir fait part de votre point de vue sur la question et d'avoir fait

9 ressortir ces aspects du problème aux parties et à la Chambre.

10 La Défense. Maître Liriss, allez-y.

11 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, je fais miennes toutes les préoccupations de

12 l'Accusation et des participants en ce qui concerne le retour éventuel du témoin.

13 La Défense est d'accord avec la Défense.... pardon, avec l'Accusation sur son second

14 point.

15 Et dans ce cas, l'Accusation devra renoncer à sa demande d'extension de délai, de sorte

16 que chacune des parties s'en tienne au délai que la Chambre fixera pour qu'au plus tard

17 le 12 nous ayons terminé.

18 Tout retour du témoin à un stade ou à un autre me paraît préjudiciable pour l'intégrité

19 de la procédure. Voilà la position de... de la Défense, Madame. Tout... Tout en... en ne

20 perdant pas de vue que votre sagesse va finalement prédominer.

21 Je vous remercie.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, si vous le

23 permettez, il n'y a pas eu de changement quant à l'estimation de la Défense lorsque

24 l'Accusation a signalé qu'il faudrait peut-être une heure de plus.

25 La Chambre doit-elle présumer que la Défense pense être capable de terminer son

26 interrogatoire dans le délai des huit heures proposé ; proposition qui a été faite avant la

27 demande de l'Accusation pour une extension ? J'aimerais savoir si cette estimation est

28 réaliste.

1 M^e NKWEBE : Je... Il me semble que d'après ce qu'on me signale, c'est 12 heures que
2 nous avons demandées. Nous avons demandé huit, vous avez demandé huit, mais il
3 nous en fallait 12 ; c'est bien ça ? Oui.

4 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

5 Madame, s'il vous plaît.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Oui, Maître.

7 M^e NKWEBE : Je comprends mieux. Notre... l'estimation initiale était de huit heures,
8 n'est-ce pas. Dès lors que l'Accusation avait demandé une extension à 12, à neuf, nous,
9 on est montés à 12.

10 Donc, si l'Accusation peut s'en tenir à neuf, alors, dans ce cas, que tout le monde prenne
11 les neuf heures. Je pense que ce serait suffisant. C'est bien ça ?

12 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

13 Madame, s'il vous plaît.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Maître.

15 M^e NKWEBE : Décidément, j'ai l'impression que je ne maîtrise pas cette question parce
16 que notre *case manager* n'est pas là. On me signale que c'est 12 que nous avons demandé
17 comme estimation, voilà, 12 heures.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, j'essaie de vérifier
19 cette information afin de m'en assurer car les informations dont je disposais avant de
20 venir au prétoire étaient que la Défense s'en était tenue à huit heures. Or, nous devons
21 avoir une estimation réaliste car, en tout état de cause, la Chambre permettra le début
22 de la déposition, s'il lui semble vraisemblable qu'il faille suspendre la procédure et
23 laisser le témoin attendre pendant un mois à La Haye. C'est ce que la Chambre souhaite
24 éviter. C'est pourquoi nous devons avoir une confirmation des estimations des parties.
25 Et si la Chambre décide de commencer la déposition du témoin, eh bien, nous
26 terminerons au plus tard le 12. Il n'y a pas d'autre scénario, c'est-à-dire que l'on ne peut
27 pas suspendre la déposition et attendre les vacances judiciaires pendant que le témoin
28 est captif ici à La Haye pendant un mois. Donc, j'attends de recevoir ces informations

1 pour vérifier et contre-vérifier les estimations.

2 Maître.

3 M. BADIBANGA : Puis-je profiter de cette petite minute, Madame, juste pour vous
4 signaler que nous n'avons pas la transcription française qui apparaît aujourd'hui sur les
5 écrans. Je m'aperçois là qu'il n'y a que le texte en anglais, il n'y a pas de *transcript* en *real-*
6 *time*, comme on le dit, en version française. Je ne sais pas si c'est le cas pour les autres
7 participants.

8 Je vous remercie.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
10 veuillez vérifier, s'il vous plaît.

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, Mesdames les juges, je viens
12 de contacter les techniciens au sujet du problème signalé par l'Accusation. Et dès que
13 j'aurai des nouvelles, je vous en ferai part. Merci.

14 Madame le Président, Mesdames les juges, je viens d'avoir des nouvelles. Les
15 techniciens me disent qu'il y a des problèmes de système aujourd'hui, et par
16 conséquent, les parties ne sont pas en mesure de suivre le fil direct. Ils vous
17 recommandent de vous connecter à votre système, à votre compte, et d'utiliser le
18 système *Transcend*.

19 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : La Chambre a examiné les
21 observations des parties, et je dois dire que je n'ai pas reçu de confirmation relative à la
22 demande d'extension de la Défense, extension à 12 heures, pour son interrogatoire.

23 La Chambre dispose des informations suivantes : huit heures pour la Défense, dans le
24 cadre des observations orales présentées par la Défense, transcription 63, confidentielle,
25 page 49, lignes 15 à 17, dans sa requête du 23 février 2011, qui correspond...

26 En fait, la Chambre ne voit pas d'objection à ce que la Défense réévalue son estimation.
27 C'est peut-être une erreur de la part de la Chambre. Nous n'avons pas pu trouver une
28 nouvelle estimation présentée par la Défense. Cela étant, cela ne portera pas préjudice à

1 la Défense.

2 D'après la transcription, la Défense a proposé une estimation générale après
3 consultation de l'équipe. La Défense estime que huit heures serait une estimation
4 suffisante pour interroger le témoin. Cela étant, cela n'aura pas d'impact sur le droit de
5 la Défense d'interroger le témoin.

6 La Chambre doit concilier différents intérêts, évidemment, les intérêts de la Défense et
7 de l'accusé, pour veiller à ce qu'il y ait un procès équitable et qui soit conduit de
8 manière diligente, et concilier cela avec le bien-être psychologique et physique du
9 témoin. Ce témoin qui se trouve à La Haye depuis un certain temps déjà, il a suivi la
10 procédure de familiarisation.

11 Et, comme je l'ai dit précédemment, la Chambre ne permettra pas, quelles que soient les
12 circonstances, que soit suspendue la déposition du témoin pendant un mois, ce qui
13 obligerait le témoin à rester à La Haye sans liberté de circuler, sans avoir de contact avec
14 les membres de sa famille, et cetera.

15 Donc, en ayant à l'esprit tous ces intérêts, la Chambre décide d'abord que l'Accusation
16 se limite dans son interrogatoire aux huit heures estimées préalablement. Les
17 représentants légaux devront ensemble se contenter d'une heure pour interroger le
18 témoin. Et la Défense sera autorisée à utiliser 10 heures pour contre... enfin, pour
19 interroger le témoin, avec une possibilité d'une légère extension si besoin est. En tout
20 état de cause, la Défense devra terminer son interrogatoire au plus tard le 12 juillet. Par
21 conséquent, la Chambre invite la Défense à mener son interrogatoire du témoin d'une
22 manière qui lui permette de mener à terme l'interrogatoire en fin d'après-midi le
23 12 juillet.

24 Ceci étant dit, nous allons passer à huis clos afin que le témoin puisse être introduit au
25 prétoire.

26 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 32)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 *(L'audience, suspendue à 11 h 02, est reprise en public à 11 h 59)*

16 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je souhaite la bienvenue aux
19 parties de nouveau, et à M^e Zarambaud.

20 Je souhaiterais vous demander de nous excuser pour ce retard supplémentaire.

21 La Cour... pardon, la Chambre doit résoudre le problème d'interprétation avec
22 différents organes de la Cour. À un moment, nous n'avions pas de solution, et puis
23 ensuite, on a eu trop de solutions en même temps, si bien que la Chambre a demandé
24 aux différentes organes de la Cour de se coordonner et de revenir vers la Chambre pour
25 proposer une solution unique pour l'interprétation de ce témoin précis.

26 Cela signifie donc que nous allons suspendre l'audience pour l'instant et nous nous
27 retrouverons à 14 heures, espérant que pour la session de cet après-midi, nous pourrons
28 débiter le... la déposition du témoin sans avoir aucune interruption liée a

1 l'interprétation.

2 Dans l'immédiat, donc, la Chambre va lire une décision orale courte qui concerne la
3 demande... la requête des représentants légaux de pouvoir interroger le témoin 0169.

4 Donc, le 6 avril 2011, la Chambre a reçu une requête de M^e Zarambaud au nom des
5 victimes qu'il représente, pour pouvoir donc interroger le témoin 0169. Il s'agit de la
6 requête 1377 confidentielle. Cette requête contient au moins une série de 27 questions.

7 Par ailleurs, la Chambre a reçu une requête de la part de M^e Douzima, le 23 juin 2011,
8 au nom des victimes qu'elle représente. Il s'agit de l'écriture 1562 confidentielle. Cette
9 requête contient une liste de 28 séries de questions.

10 Ayant examiné les motifs présentés par M^e Douzima et M^e Zarambaud quant aux motifs
11 des intérêts... concernant les intérêts des victimes qu'ils représentent, la Chambre décide
12 de faire droit aux deux requêtes.

13 En ce qui concerne les questions proposées, les juges — avec la dissension... l'opinion
14 différente de juge Kuniko Ozaki —, donc ont autorisé cela ; la juge Ozaki a des
15 objections concernant les questions 6, 7, 8, 9, 11, 15.1, 16, 18.1, 19.1, et 20 de Me... de la
16 liste de M^e Zarambaud, et aux questions 5c... à la question 5c de la liste de M^e Douzima.

17 De plus, la Chambre souhaite émettre une ordonnance... concernant l'Accusation, étant
18 donné que la déposition du témoin actuel aura lieu uniquement en... à huis clos, la
19 Chambre considère qu'au lieu de mettre à la disposition du public un résumé convenu
20 de sa déposition, une version des transcriptions expurgées de la déposition
21 « permettront » de faire... enfin, de respecter les besoins de la publicité des débats et de
22 protection des victimes.

23 Par conséquent, la Chambre ordonne à l'Accusation et à l'Unité des victimes et des
24 témoins de préparer une transcription « épurgée »... expurgée des audiences qui auront
25 lieu à huis clos, qui sera publiée après autorisation... examen et autorisation de la
26 Chambre.

27 Les expurgations qui seront proposées concernant la transcription seront confidentielles
28 dès que la... le témoin aura fini, donc, de faire sa déposition.

1 La Chambre suspend donc l'audience.

2 Je voudrais informer que nous avons également le problème concernant la transcription
3 en français, et nous nous retrouverons cet après-midi à 14 heures avec le début de la
4 déposition du témoin 0169.

5 L'audience est suspendue.

6 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

7 *(L'audience, suspendue à 12 h 05, est reprise à huis clos à 14 h 06)*

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 23 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 24 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 39 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 40 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 41 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 43 expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 44 expurgée – Audience à huis clos.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (*L'audience est levée à 16 h 01*)